



10e CONGRÈS TRIENNAL DU SSG

DU 22 AU 24 SEPTEMBRE 2026

INVITATION OFFICIELLE





INVITATION OFFICIELLE

À L'ATTENTION DE:
LES SECTIONS LOCALES DU SSG
CONSEIL NATIONAL DU SSG

Le 10e Congrès triennal aura lieu au:

Hotel Delta à Ottawa

**mardi, 22 septembre au
jeudi, 24 septembre, 2026**

DATES LIMITES POUR LE CONGRÈS

- Envoi des formulaires des personnes déléguées : 22 mai 2026
- Envoie de résolutions : 22 mai 2026
- Inscription pour tous les membres participants : 24, juillet 2026



MESSAGE DU PRÉSIDENT NATIONAL

Chers amis et amies du syndicat,

Il est difficile de croire que près de trois ans se sont écoulés depuis notre dernier Congrès et que nous préparons déjà le prochain cycle. Le temps a filé, façonné par le changement, les défis et la résilience.

Le monde qui nous entoure continue d'évoluer à un rythme effréné. Partout, les travailleuses et travailleurs font face à l'incertitude : pressions économiques, instabilité politique, attaques contre les services publics et nouvelles tentatives d'affaiblir les voix collectives. Le mouvement syndical n'a pas été épargné. Nous évoluons dans un contexte où les droits syndicaux sont remis en question, où la solidarité est mise à l'épreuve et où notre pertinence est contestée par celles et ceux qui tirent profit du silence et de la division.

Et pourtant, c'est précisément dans ces moments-là que les syndicats sont les plus essentiels.

Chaque défi a réaffirmé la raison même de notre existence : protéger la dignité au travail, faire front commun lorsque les temps sont difficiles et veiller à ce qu'aucun membre ne soit laissé pour compte.

L'année 2026 marque une étape importante pour le SSG, alors que nous célébrons notre 10e Congrès depuis notre Congrès fondateur tenu à Ottawa en 1999. Depuis plus de deux décennies, nous avons grandi non seulement en nombre, mais aussi en confiance et en influence. Ce Congrès est à la fois un moment de réflexion sur le chemin parcouru et une occasion de tracer la voie à suivre avec clarté et espoir.

L'avenir de notre syndicat ne sera pas façonné uniquement par les circonstances, mais par les choix que nous ferons ensemble. Ce Congrès vise à renouveler notre vision collective et à nous assurer que le SSG demeure prêt à relever les défis à venir. Malgré les défis de notre époque, je demeure profondément optimiste. L'espoir vit dans nos membres, dans notre solidarité et dans notre conviction commune que, ensemble, nous sommes plus forts.

J'ai hâte aux échanges, aux débats et aux décisions qui guideront notre prochain chapitre, et de poursuivre ce travail à vos côtés.





NOMBRE DE PERSONNES DÉLÉGUÉES

Le nombre de personnes déléguées qu'une section locale peut envoyer à un congrès est basé sur le mois où le nombre de membres cotisants a été le plus élevé au cours de l'année civile précédant le congrès. Le SSG inclut les membres Rand dans le calcul du nombre de délégués auxquels il a droit. Toutefois, un membre doit être en règle pour pouvoir être délégué. (R. 12, A.7)

Le nombre de personnes déléguées est déterminé en fonction du nombre de membres de la section locale :

- Sections locales comptant jusqu'à 100 membres : 1 personne déléguée (présidence de la section locale)
- Sections locales comptant entre 101 et 300 membres : 2 personnes déléguées
- Sections locales comptant entre 301 et 500 membres : 3 personnes déléguées
- Sections locales comptant plus de 500 membres : 3 personnes déléguées, plus une personne déléguée supplémentaire pour chaque tranche supplémentaire de 100 membres ou fraction importante de celle-ci.

Chaque section locale doit également élire des personnes déléguées suppléantes qui remplaceront les personnes déléguées accréditées qui ne peuvent assister au congrès.

IMPORTANT

Vous devez soumettre la liste de vos personnes déléguées au bureau national dès qu'ils sont élus lors d'une assemblée générale des membres. Si nous ne recevons pas votre liste avant le 22 mai, nous supposerons qu'aucune élection n'a eu lieu et que votre section locale n'a pas satisfait aux exigences des règlements du SSG.

Pour les sections locales ayant droit à plus d'une personne déléguée, veuillez également joindre le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle les élections ont eu lieu. Le procès-verbal doit mentionner le nom de chaque personne candidate, la personne qui l'a proposé, celle qui l'a appuyé et les résultats de l'élection.

Si les élections n'étaient pas obligatoires en raison d'une disposition de vos règlements, veuillez joindre l'extrait pertinent de vos règlements.

Toutes les sections locales ont le droit d'envoyer des personnes observatrices au Congrès, aux frais de leur section locale. **Les personnes observatrices n'ont pas le droit de parole ni de vote lors du débat sur les résolutions et ne sont pas admissibles à voter lors des élections.**

DATE LIMITE

Nous devons recevoir tous les formulaires d'accréditation des personnes déléguées, suppléantes au plus tard le 22 mai 2026. À défaut de soumettre ce formulaire, l'accréditation sera refusée.

Le formulaire est disponible ici!



INSCRIPTION AU CONGRÈS

Inscription en ligne

L'inscription au Congrès ouvrira en mai, une fois que tous les formulaires d'accréditation auront été reçus. Un lien sera envoyé à l'ensemble des personnes déléguée· et des personnes observatrices accréditées.

La date limite pour remplir les formulaires d'inscription en ligne est le **24 juillet 2026**.

Dispositions relatives aux déplacements

Personnes déléguées:

Une fois l'inscription en ligne ouverte, il sera possible d'effectuer les arrangements de voyage en communiquant avec W.E. Travel. L'hébergement à l'hôtel sera réservé par le Bureau national. **Vous devez obligatoirement compléter votre inscription en ligne avant de procéder à vos arrangements de voyage.**

La date limite pour effectuer les arrangements de voyage est le **24 juillet 2026**. À défaut de respecter cette échéance, la ou le participant.e pourrait être tenu.e responsable de toute différence de coût du transport par rapport au tarif disponible à la date limite.

Personnes observatrices :

Les personnes observatrices sont responsables de réserver leur transport et ne sont pas tenues d'utiliser les services de W.E. Travel. Leur chambre d'hôtel sera réservée par le Bureau national du SSG et facturée à la section locale.

Absence à l'hôtel (No-Show)

Toutes les personnes déléguées ont droit à une chambre d'hôtel durant le Congrès, si ils ou elles le souhaitent, y compris celles de la RCN. Si vous indiquez sur votre formulaire d'inscription que vous avez besoin d'une chambre d'hôtel, mais que vous ne vous présentez pas à l'hôtel sans nous en aviser à l'avance, des frais d'annulation ou d'absence (« no-show ») pourraient vous être facturés.

De la même façon, si une **personne observatrice** indique sur son formulaire d'inscription qu'elle a besoin d'une chambre d'hôtel, mais ne se présente pas et n'avise pas à l'avance, la section locale pourrait se voir facturer les frais d'annulation ou d'absence de l'hôtel.



RÉSOLUTIONS

Les résolutions ne peuvent être soumises par des membres individuels. Elles doivent être votées et approuvées par l'organisme compétent qui les a proposées : une section locale du SSG ou le Conseil national.

DATE LIMITE POUR LES RÉSOLUTIONS DES SECTION LOCALES

Les résolutions destinées au congrès triennal 2026 du SSG doivent être transmises au bureau national du SSG au plus tard le **vendredi 22 mai 2026**. Veuillez soumettre vos résolutions en format électronique par courriel à barretd@psac-afpc.com

Format :

- Rédigé en police Arial 14 points ;
- Concis, ciblé et **limité à 150 mots** si la langue d'origine de votre résolution est **l'anglais** ou à **165 mots** si elle est **le français** ;
- Utiliser le format traditionnel ou le langage clair et inclure le titre, l'organisme d'origine et la langue d'origine ;
- Ne pas inclure de mise en forme spéciale telle que des encadrés ou des dessins.

Délai :

Les résolutions doivent être soumises avant le 22 mai 2026.

Contenu :

- Traite d'un seul sujet (enjeu) et a un seul objectif principal ;
- Dans un langage simple, identifie clairement l'enjeu et la ou les mesures requises ;
- Veille à ce que chaque « Il est résolu » énonce clairement la mesure demandée et puisse être autonome ;
- N'appelle pas à une action ou à un résultat qui contredit ou contrevient à la Constitution de l'AFPC ou aux règlements du SSG ;
- S'assure que l'action proposée relève de la compétence de l'organisation pour sa mise en œuvre ;
- N'est pas quelque chose qui est traité constitutionnellement d'une autre manière (c'est-à-dire les revendications de négociation) ;
- Ne fait pas double emploi avec une résolution existante ;
- Intègre des mesures de responsabilisation, c'est-à-dire des échéances, la personne responsable de la mise en œuvre de la mesure proposée, les ressources nécessaires ;
- Permet une certaine souplesse dans la mise en œuvre, car c'est le résultat final qui compte ;
- Ne demande pas quelque chose qui est déjà en vigueur ;
- Applique le « qui, quoi, quand, pourquoi et comment ».

REMARQUE CONCERNANT LE NOMBRE MAXIMAL DE MOTS

Nous appliquerons le nombre maximal de mots. Toute résolution dépassant la limite autorisée sera automatiquement rejetée. Tous les mots sont pris en compte dans le total, y compris ceux figurant dans les clauses « résolu que ».



RÉSOLUTIONS

Vous trouverez ci-dessous des exemples de résolutions qui répondent aux exigences énumérées à la page précédente et qui sont rédigées dans les deux styles acceptables.

TRADITIONNEL

Titre : Compétence des vice-présidences régionales

Organisme d'origine : Conseil national

Langue d'origine : E

ATTENDU QUE la représentation des VPR a été limitée à leurs régions spécifiques telles que définies dans les règlements administratifs ; et

ATTENDU QUE le niveau d'expérience des vice-présidences régionales varie considérablement, et

ATTENDU QUE l'objectif est de représenter les membres du mieux possible ;

IL EST RÉSOLU QUE les vice-présidences régionales soient autorisés à représenter les membres de leur juridiction ainsi que ceux d'autres juridictions à la demande d'une autre vice-présidence régionale ou de la présidence nationale.

FORMAT EN LANGAGE CLAIR

Titre : Sensibilisation à la santé mentale en milieu de travail

Organisme d'origine : Conseil national

Langue d'origine : E

PARCE QUE les problèmes de santé mentale touchent bon nombre de nos membres et constituent la principale cause de stress en milieu de travail; et

PARCE QU' il est nécessaire de sensibiliser davantage les gens aux problèmes de santé mentale ; et

PARCE QU' il est nécessaire d'adopter une approche cohérente pour traiter les problèmes de santé mentale ;

L'AFPC ÉLABORERA un document de présentation sur la santé mentale et le mettra à la disposition de toutes les sections locales afin de sensibiliser davantage les gens aux problèmes de santé mentale en milieu de travail.



ÉLECTIONS ET NOMINATIONS

Éligibilité

Tout membre en règle peut se porter candidat à un poste syndical. Il n'est pas nécessaire d'être une personne déléguée au Congrès du SSG pour être mis en candidature à un poste syndical. **Toutefois, la personne qui propose la candidature ainsi que celle qui l'appuie doivent toutes deux être des personnes déléguées au Congrès du SSG.**

Les personnes candidates **qui ne seront pas présentes** au Congrès du SSG doivent soumettre un formulaire de mise en candidature au Bureau national du SSG avant le début du Congrès du SSG, soit le 22 septembre 2026 à 9 h.

Les personnes candidates **qui seront présentes** au Congrès peuvent soumettre leur formulaire de mise en candidature au Bureau national du SSG avant le début du Congrès du SSG, ou être mises en candidature à partir du parquet du Congrès du SSG.

Les personnes candidates à un poste national doivent soumettre leur formulaire de mise en candidature au plus tard le **22 septembre 2026 à 16 h** afin de pouvoir participer au débat des personnes candidates qui aura lieu le mercredi 23 septembre 2026.

Le formulaire de mise en candidature est disponible ici : [Formulaire de mise en candidature](#). Le formulaire peut être soumis électroniquement, avant le Congrès, à l'adresse suivante : barretd@psac-afpc.com.

Élections

Les élections des postes nationaux et régionaux auront lieu le jeudi 24 septembre 2026. Les postes suivants seront élus pour un mandat de trois ans, sous réserve de toute modification aux statuts :

Postes nationaux :

Présidence

Vice-présidence, Équité

(2) Vice-présidences

Vice-présidences régionales

(1) Nouvelle-Écosse

(1) Nouveau Brunswick et IPE

(1) Terre-Neuve et Labrador

(1) Ouest du Québec, incluant Montréal

(1) Est du Québec

(4) Région de la capitale nationale

(1) Ontario, excluant la RCN

(1) Saskatchewan et Manitoba

(1) Alberta, Nunavut et Territoire du nord-ouest

(1) Île de Vancouver, reste de la C.-B. et Yukon

(1) Basse-terre de la C.-B., incluant Vancouver

(1) Monnaie royale canadienne



**Government Services Union
Syndicat des services gouvernementaux**